

## Procès-verbal du 23 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois août à 20 heures, le Conseil Municipal de ROUVRAY-CATILLON, convoqué le 16 août 2023, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Mylène GILLES, Maire.

Etaient présents : Mme Mylène GILLES, Mme Marie Odile HAUTEMAYOU, M. Bernard OVART, M. William PERROT, Mme Audrey MORAND, Mme Nadine PRUVOST, M. Jean-François BORIES.

Absent ou excusé : M. Julien BOUCHEZ, Mme Lydie BINET pouvoir à M. Jean-François BORIES, Mme Nathalie HENAULT pouvoir à Mme Mylène GILLES.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 20h00.

Mme Audrey MORAND est nommée secrétaire de séance.

Mme GILLES donne lecture du Procès-Verbal du 22 mai 2023.

- ✓ **Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté à l'unanimité.**

### Délibération 2023 – 10

#### **Adhésion aux missions optionnelles du CDG76 (Convention d'adhésion à la médecine professionnelle)**

Mme le Maire précise que la convention est arrivée à échéance en fin d'année 2022 et qu'il convient de la reconduire.

Mme Mylène GILLES, expose au conseil que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la

collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Mme Nadine PRUVOST demande si la reconduction est annuelle et ce qu'elle englobe.

Mme le Maire annonce que la durée de la convention s'effectue sur 3 ans et que les agents ont besoin de suivi en fonction de leur âge et activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

**ARTICLE 1 :**

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

**ARTICLE 2 :**

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

- ✓ **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré en scrutin ordinaire, par vote à main levée, accepte à l'unanimité l'adhésion à la médecine professionnelle du CDG76.**

## Délibération 2023 – 11

### **Répartition des agents du SIVOS de l'Epte à l'Andelle**

Mme le Maire énonce le besoin de répartir les agents ci-dessous sur la commune de Forges-les-Eaux dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis et suite à la dissolution du SIVOS à compter du 31 août 2023 :

Mme BAYER Sheila – Agent d'animation – 19.50/35 ème  
Mme DEGUINE Caroline – Agent Technique – 20.50/35 ème  
Mme DUPONCHEL Sylvie – Agent Service Transport – 15/35 ème  
Mme DUVAL Franciane – ATSEM – 32/35 ème  
Mme THIERRE Estelle – Agent d'animation – 27/35 ème  
Mme BOUST Sandie – Agent de cantine – fin de contrat CDD au 31 août 2023

Seront en ce qui les concerne intégrés à la commune de Forges-les-Eaux

M. Jean-François BORIES demande s'ils font l'objet d'indemnisation de transfert. Mme le Maire n'a pas eu d'information à ce sujet. M. BORIES évoque le centre aéré à venir, quels seront les besoins en salariés ? Mme le Maire précise que certains salariés de la piscine de Forges-les-Eaux pourront intervenir au centre. Celui-ci devrait être en activité pour Noël.

- ✓ **Le conseil municipal, après avoir délibéré en scrutin ordinaire, par vote à main levée, accepte à l'unanimité la répartition des agents.**

## Délibération 2023 – 12

### Désignation des référents déontologie des élus

Mme le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

-Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

-Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Mme le Maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

-80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.

-160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

M. William PERROT trouve l'idée intéressante mais le coût pour la collectivité reste un problème. Il n'est pas concevable que cette saisine soit facturée sachant qu'en cas de réelles poursuites des frais d'avocats sont souvent à prévoir. M. PERROT voit en ce sens un coût supplémentaire pour la collectivité. M. Jean-François BORIES demande le retour des autres communes à ce sujet. Mme Nadine PRUVOST accepte cette proposition si c'est gratuit.

- ✓ **Le conseil municipal, après avoir délibéré en scrutin ordinaire, par vote à main levée, vote 7 voix contre et 2 abstentions.**

### Délibération 2023 – 13

#### **Virement de crédit pour la société DUMONT**

Mme le Maire annonce que cette délibération n'a plus lieu d'être suite au retour téléphonique de la société DUMONT concernant une incompréhension sur une facture. Les travaux du SSIAD sont terminés et le prix de 2017 reste presque inchangé. Nous ne dépassons pas les objectifs budgétaires, il est donc inutile de faire un virement de crédit.

### Questions diverses

#### Voirie

M. William PERROT dénonce que certains panneaux dans la commune sont abîmés. Mme Marie Odile HAUTEMAYOU constate ce genre de problèmes suite au passage de nettoyage de la voirie et tonte des haies.

M. Jean-François BORIES constate que le terrain de boules est régulièrement utilisé et souhaiterait savoir quand seront posées les chappes pour les tables de pique-nique. Mme le Maire précise qu'il y avait beaucoup d'espace vert et qu'il y a du retard. Elles devront être réalisées avant octobre et les tables posées au printemps prochain.

#### Fusion communale

M. BORIES demande des précisions sur la volonté du sous-préfet au niveau des fusions des communes. Mme le Maire précise qu'il y a peu de fusion, dans l'ensemble les communes ne souhaitent pas être absorbées par une autre. Les orientations sont surtout sur la non urbanisation des petites communes avec un développement plus important à Forges-les-Eaux. Une demande de certificat d'urbanisme a été demandé proche de la mairie et celui-ci a été refusé par la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

#### Pont aux Moines

Mme le Maire annonce l'accord de subvention à hauteur de 70% du HT. La société GIFFARD commence les travaux la semaine prochaine jusqu'à fin octobre pour les travaux situés au niveau de la rivière afin de suivre la directive de la Loi sur l'Eau.

### Salle des fêtes

Mme le Maire fait part du changement des ampoules en basse tension au plafond de la salle des fêtes. Un projet Mammobile devait avoir lieu sur le parking pour le dépistage du cancer du sein, celui-ci est annulé par manque de radiologiste.

### Rue du Moulin

Mme GILLES annonce un nouveau rendez-vous avec le géomètre dans cette rue le mardi 12 septembre 2023. M. BORIES fait part d'un poteau électrique sur une parcelle privée qui ne devrait pas en faire partie. Il conviendrait de demander aux concessionnaires d'ENEDIS où se trouvent les réseaux.

### Cimetière

Mme le Maire revient sur l'engazonnement, elle a fait appel à l'entreprise afin de constater l'état et la qualité du travail. Il semblerait qu'il ne soit de bonne qualité, son fournisseur aurait changé de marque. Il est regrettable compte tenu du prix d'avoir autant de mauvaises herbes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H48